

## AVIS À TOUS LES LOCATAIRES ET AUX ENTREPRENEURS DU CENTRE EATON

### **Objet: Documents requis lors des travaux de construction / rénovation du locataire**

À qui de droit,

Voici la liste des procédures à respecter pour tous les travaux à entreprendre dans votre espace locatif. Veuillez nous fournir les documents exigés en bonne et due forme afin d'accélérer les processus d'acceptation et de réglementation.

#### **A. Documents requis avant le début des travaux :**

1. Licence d'entrepreneur général ou licence d'entrepreneur propriétaire.
2. Confirmation et preuve d'assurance suivante :
  - a) Assurance commerciale de responsabilité civile d'une limite minimum de 5 000 000,00 \$ selon la propriété et entente au bail avec mention : « Immeuble 705 Sainte-Catherine inc. et Ivanhoé Cambridge inc. », comme assurés additionnels.
  - b) Une assurance « tous risques » de chantier couvrant tous les travaux de construction permanents et les ouvrages temporaires dont la limite n'est pas inférieure au prix total des travaux.
3. Échéancier des travaux avec dates de début et de fin des travaux.
4. Liste des sous-traitants avec coordonnées complètes: spécialité, nom du chargé de projet, tél., fax, cellulaire (formulaire de coordination)
5. Tous les plans requis : (tels qu'approuvés par Ivanhoé Cambridge).
6. Rencontre sur les lieux avant le début des travaux avec un représentant du propriétaire.
7. Copie de la formule d'enregistrement du chantier auprès de la CNESST.
8. Copie du permis municipal ou preuve de demande de permis.
9. Copie de demande d'ouverture de compte avec Hydro Québec, si applicable.
10. Copie de demande d'ouverture de compte avec Gaz Métropolitain, si applicable.
11. Copie de la demande d'enregistrement à la municipalité pour l'installation d'un compteur d'eau, si applicable.

.../2

**B. Documents requis à la fin des travaux :**

1. Lettre de conformité avec la CNESST.
2. Lettre de conformité avec la C.C.Q.
3. Déclaration statutaire avec sceau en règle d'un commissaire à l'assermentation et sa signature.
4. Quittances finales des sous-traitants et de l'entrepreneur général.
5. Plans tels que construits.
6. Déficiences des travaux complétées à la satisfaction du représentant d'Ivanhoé Cambridge.
7. Compteurs (électriques, gaz et eau) installés et certifiés par Mesures Canada (si applicable)
8. Fournir un rapport de balancement de la ventilation complet.
9. Le rapport de détournement des déchets de construction des sites d'enfouissement.
10. Une copie du rapport de vérification de l'arme incendie.